

Rocamadour

ESPRIT & NATURE®

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 11 mars 2019, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 4 mars 2019

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe De HOUX, , Mme Catherine DELPECH, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M. Eric CAILLES, M. Robert MENOT

EXCUSÉ : M. GRENIER Christian, M Philippe LASVAUX, M. Ernest ENTEMEYER

ABSENT :

POUVOIRS : de M. GRENIER Christian à M. Jean François MARETS, de M Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH

Secrétaire de Séance : M. Marc LABORIE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : N°2019-017 – Enquête publique Aliénation chemin Rural de l'Hospitalet

Monsieur le maire informe l'assemble délibérante que le syndicat mixte du grand site de Rocamadour sollicite l'acquisition d'une portion du chemin rural « de Rocamadour au Roux » afin de sécuriser les accès à l'aire de stationnement d'entrée de site de l'Hospitalet.

Considérant l'intérêt général que revêt l'aménagement de cette infrastructure d'accueil et la sécurisation de ses accès sur la route départementale 673,

Considérant la deuxième branche du chemin rural qui relie également la RD 673 au secteur de la Poulette,

Considérant la proposition de substitution au chemin inscrit au PDIPR,

Il est proposé de réaliser une enquête publique en vue de l'aliénation de ce bien au profit du syndicat mixte.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 12 « pour » + 2 pouvoirs, 0 « abstentions », 0 voix « contre » :

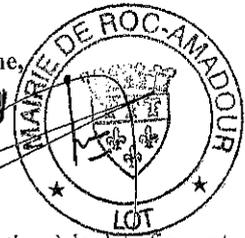
- 1) approuve la présentation de ce dossier en enquête publique en vue de l'aliénation de cette partie de chemin rural
- 2) propose un itinéraire de substitution au chemin inscrit au PDIPR détaillé dans le dossier d'enquête
- 3) constate la désaffectation de cette portion de chemin rural
- 4) délègue M. le Maire pour faire établir toutes les formalités nécessaires à cette procédure
- 5) délègue M. le Maire pour nommer le commissaire enquêteur et fixer avec lui les dates d'enquête,
- 6) autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette enquête publique,
- 7) s'engage à rémunérer le commissaire enquêteur sur le BP 2019, et à prendre en charge les frais de constitution du dossier d'enquête publique et de publication.



Mairie de Rocamadour

Pour copie conforme,
M. Le MAIRE,

Pascal JALLET.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, à compter du 30 novembre 2018, par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.